

Synthèse du rapport sur la compensation (Avril 2017)

Mesures de réforme 2016

L'année 2016 a incarné la dernière escale en date de la réforme qui a emballé progressivement le système de compensation depuis l'année 2012. Après que les carburants aient été décompensés, la libéralisation de leurs prix a été expérimentée tout le long de l'année 2016, avec tout l'accompagnement juridique et technique apporté par la loi 75.15 relative aux hydrocarbures, qui en assure l'application des normes de qualité et de sécurité énergétique en ces produits.

Concernant le gaz butane, son système de compensation a été revu et simplifié, en supprimant la régularisation à l'importation dont les rubriques de dépenses ont été incorporées de façon forfaitaire au niveau de la structure des prix de reprise. Et profitant de la révision de la structure du prix du gaz butane, la sous-structure relative aux prix à la distribution a été assainie notamment par la suppression des postes relatifs à la marge spéciale pour le financement du stock et la provision du transport en vrac.

Concernant les produits alimentaires, il a été procédé à la réduction annuelle du contingent de la farine nationale du blé tendre à hauteur de 1 Million de quintaux.

Rappel des mesures antérieures

D'une vue d'ensemble, les actions entreprises par le passé ont permis de partir d'une situation

où les prix des carburants étaient fixes et la subvention totalement exposée aux aléas, vers une situation finale où les prix des carburants ont été conduits progressivement vers la réalité du marché mondial, à laquelle il n'est pas soutenable de déroger infiniment. Le tableau ci-après résume les principales étapes poursuivies lors de la réforme, dont le bilan à fin 2015 fait ressortir les réalisations suivantes :

Résorption des dépassements budgétaires : La réforme engagée depuis l'année 2012 a permis de réduire le dépassement enregistré en 2012 de près de 4,3 MMDH, et d'éviter les dépassements au titre des années 2013, 2014 et prévisionnellement 2015. Rappelons que lors des années antérieures à 2013, l'exécution des dépenses annuelles de la compensation avait fait constamment ressortir des dépassements par rapport aux crédits initialement ouverts, ce qui avait conduit à l'ouverture de crédits supplémentaires pour assurer la subvention des produits à hauteur de 14 MMDH en 2008, 18 MMDH en 2011 et 10 MMDH en 2012.

Apurement des arriérés : La mise en place du système d'indexation en 2013 a permis l'apurement progressif des arriérés cumulés lors des années antérieures. En effet, les LF 2013, 2014 et 2015 ont prévu des montants respectifs de 10 MMDH, 6,65 MMDH et 7,5 MMDH à cet effet. Ainsi, les arriérés de la compensation qui s'élevaient à plus de 22 MMDH en 2012 ont été totalement apurés entre 2013 et 2015, et par

conséquent le compte d'ajustement des prix des produits pétroliers a été clôturé en février 2015.

Clôture du compte d'ajustement des prix : Cette étape a marqué ainsi la fin du compte d'ajustement des prix qui a été clôturé en février 2015, et ainsi la fin d'une politique de consommation dont les bienfaits étaient éphémères, laissant place à une vision

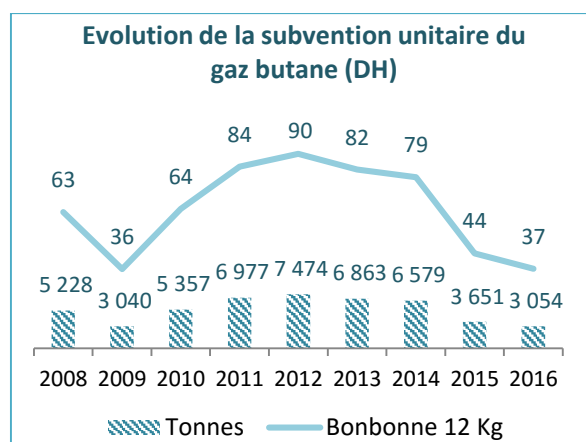
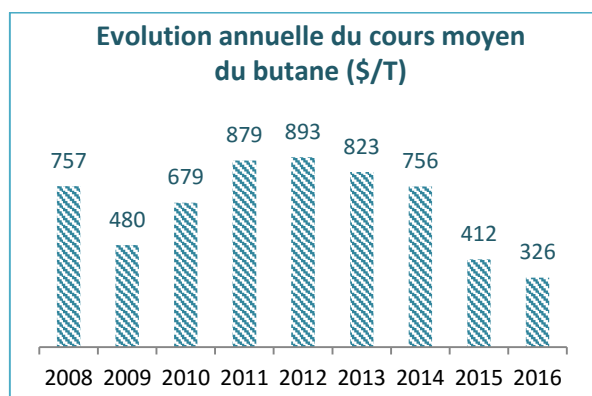
économique d'appui par le développement sectoriel durable et le renforcement des programmes sociaux.

Réduction de la charge de compensation : La charge de compensation des produits pétroliers liquides qui s'élevait à près de 32,7 milliards de DH en 2012 a été totalement démantelée en 2015.

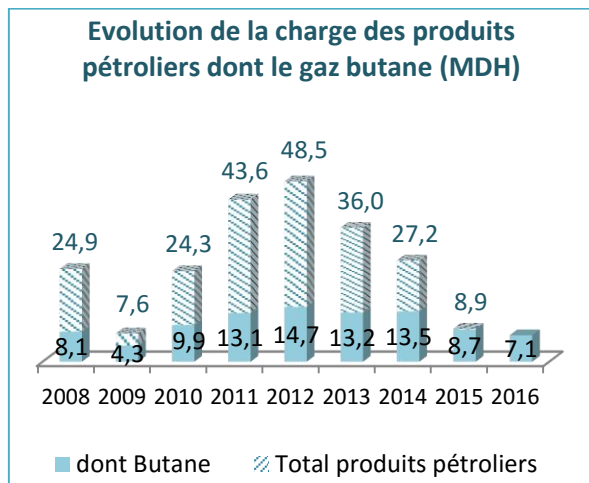
2012		2013	2014	2015	1er DEC 2015
Processus de réforme des prix	Augmentation	Indexation	Poursuite indexation	Homologation	Libéralisation
Super	+2 DH/L	Subvention fixée à 0,8 DH/L	Subvention supprimée	Subvention supprimée	Appui direct à l'ONEE
Gasoil	+1 DH/L	Subvention fixée à 2,6 DH/L	Subvention dégressive		
Fuel N2	+988 DH/T	Subvention fixée à 930 DH/T	Subvention supprimée		
Fuel ONEE	Inchangé Prix fixe	Inchangé Prix fixe	<ul style="list-style-type: none"> • Nouvellement indexé • Subvention supprimée • Appui direct à l'ONEE 	Appui direct à l'ONEE	Appui direct à l'ONEE

La compensation du gaz butane

Rappelons que la charge de compensation des produits pétroliers a été réduite au gaz butane depuis le mois de janvier 2015. En faisant suite à la forte volatilité du cours du butane sur le marché international, comme il est illustré par le graphique suivant, la subvention par bonbonne de 12 KG est passée de 90 DH en 2012 à 37 DH en 2016.

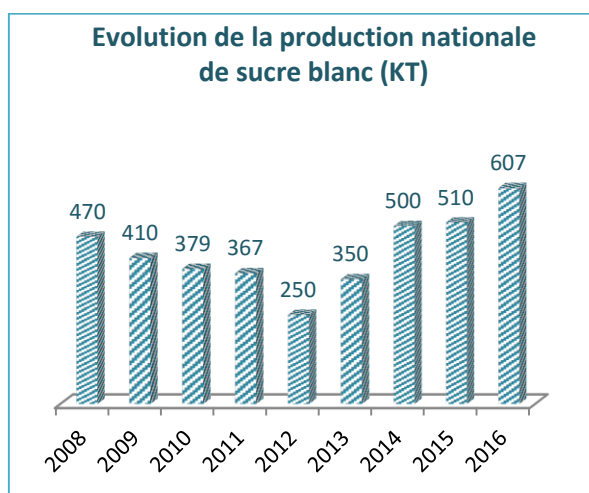


La charge de compensation du gaz butane a enregistré environ 7,1 Milliards DH en 2016 (Statistique non encore arrêtée par le CA de la Caisse de Compensation) suite à la forte baisse de son cours international, alors qu'elle s'était élevée à 14,7 Milliards de dirhams en 2012.



La compensation du sucre

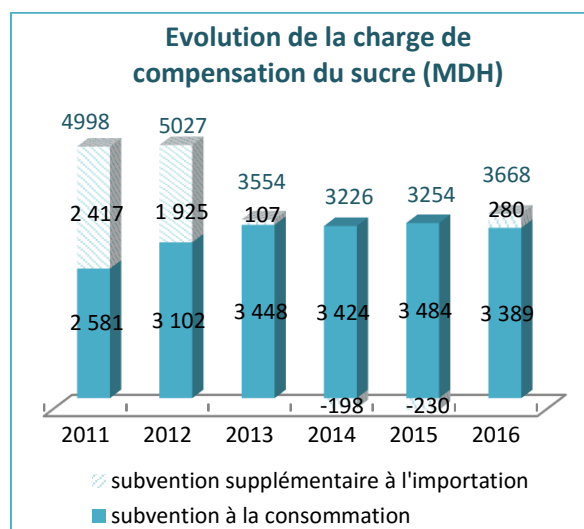
Suite aux efforts déployés par les pouvoirs publics notamment en matière de revalorisation des cultures sucrières d'une part, et de renforcement des incitations financières du Fonds de Développement Agricole d'autre part, tel qu'il a été prévu dans le cadre du contrat-programme de la filière sucrière 2013-2020, la production nationale de sucre blanc a significativement augmenté en passant de 250 KT en 2012 à 607 KT en 2016. Ainsi, le taux de couverture de la consommation par la production nationale est passé de 20 % en 2012 à 50% en 2016.



Concernant la charge de compensation de sucre, elle est passée de 5,0 MMDH en 2011 et 2012 à 3,67 MMDH en 2016, du fait que la subvention allouée à l'importation du sucre brut a diminué suite à la baisse de son cours sur le marché international.

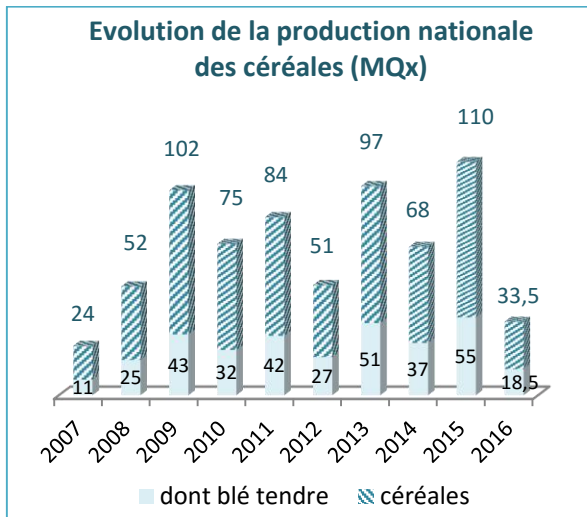
En effet, ladite subvention à l'importation est passée de 2,4 MMDH en 2011 à 280 MDH en 2016, et ce, suite au repli du cours du sucre brut de 660 \$/T à 439 \$/T, notant au passage un cours de 355 \$/T pour l'année 2015 qui a donné lieu à une restitution en faveur de l'Etat. Cette subvention à l'importation représente donc la part variable de la charge de compensation du sucre, qui dépend principalement des aléas du marché international, et particulièrement avec la donne d'un marché national fortement dépendant des importations pour combler la demande nationale en ce produit.

S'agissant de la subvention forfaitaire à la consommation, elle constitue quant à elle la partie relativement stable de la charge de compensation du sucre, et n'est tributaire que des quantités consommées. Elle s'élève à hauteur de 3,4 MMDH annuellement.



La compensation de la farine

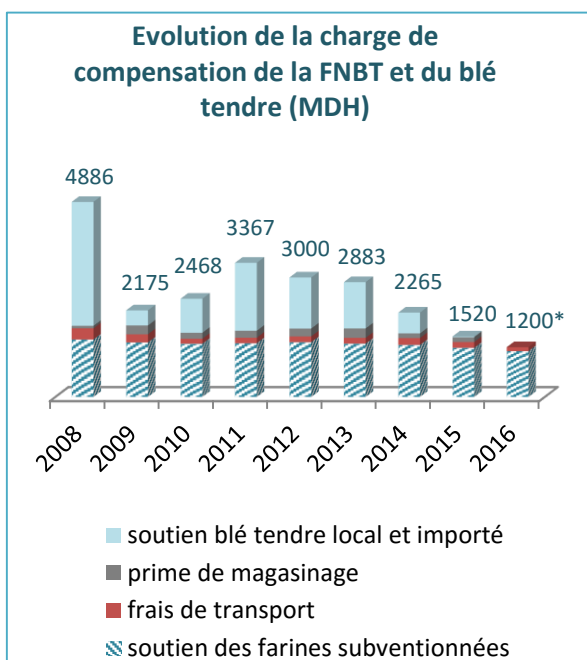
Après la production céréalière record enregistrée en 2015 à hauteur de 110 MQx toutes céréales confondues avec 55 MQx de blé tendre, les performances agricoles de l'année 2016 n'ont pas semblé profiter des mêmes faveurs climatiques, en affichant une production céréalière totale de 33,5 MQx avec 18,6 MQx de blé tendre.



Pour l'année 2017 en revanche, les prévisions de récolte tablent sur une production totale de 102 MQx dont 49 MQx de blé tendre.

Concernant la compensation du blé tendre et de la farine, la charge annuelle est passée de 3,4 Milliards DH en 2011 à environ 1,2 Milliards DH en 2016 en raison de la baisse de charge des postes les plus importants à savoir :

- La réduction du contingent de la farine subventionnée dite farine nationale de blé tendre (FNBT) qui s'élève actuellement à 6,5 MQx par an contre 8,5 MQx en 2013 ;
- Le non-recours à la subvention à l'importation du blé tendre suite à la baisse du cours international.



* Estimation

Projet de loi de finances 2017

Le projet de loi de finances relatif à l'exercice budgétaire de l'année 2017 prévoit une dotation totale de 14 650 MDH au titre de la compensation. Ces crédits sont destinés d'une part, à soutenir les prix à la consommation du gaz butane, de la farine nationale de blé tendre et du sucre, et d'autre part, à financer les mesures d'accompagnement y compris l'appui à l'ONEE.